
RECLOSES FLASH INFOS #4

2 novembre 2020



COVID-19, PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE EN SEINE-ET-MARNE



Le port du masque est **OBLIGATOIRE SUR LA VOIE PUBLIQUE** en Seine-et-Marne. Le préfet Thierry Coudert a pris ce vendredi un arrêté rendant obligatoire le port du masque « sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public sur l'ensemble du territoire de la Seine-et-Marne ».

Celui-ci « entre en vigueur immédiatement », annonce le haut fonctionnaire.

« Concrètement, à quelques rares exceptions, vous ne pouvez sortir de chez vous qu'avec votre masque », résume la préfecture.

En sont exemptés :

- les personnes de moins de onze ans ;
 - les personnes circulant à l'intérieur des véhicules particuliers et professionnels ;
 - les cyclistes ;
 - les usagers de deux-roues motorisés, dès lors qu'ils portent un casque avec la visière baissée ;
 - les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation ;
 - les personnes pratiquant une activité sportive.
-

MASQUE OBLIGATOIRE A L'ECOLE EN PRIMAIRE

Afin de répondre au nouveau protocole sanitaire pour la rentrée des classes du 2 novembre, la Région IDF nous fournira gratuitement, à partir de la semaine prochaine, des sachets de 2 masques adaptés aux enfants de 6-11 ans, certifiés DGA et lavables 30 fois. Ils seront livrés en mairie et nous nous chargerons de les distribuer directement aux enfants à l'école.



CONFINEMENT, VOUS N'ETES PAS SEUL !



C'est reparti pour un mois de confinement minimum pour tenter de venir à bout de la deuxième vague de l'épidémie. Sachez que les membres de l'équipe municipale, ainsi que des Reclosiots bénévoles sont prêts à vous aider. Si vous avez besoin de courses alimentaires, de médicaments, ou de tout autre service, n'hésitez pas, prenez contact avec la mairie. Nous sommes là pour vous !
